

AR Prefecture017-200041614-20230620-2023_06_07-DE
Reçu le 29/06/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023
DELIBERATION n°2023_06_07**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Gilles GAY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE – Stéphane AUGÉ - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, François DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 14 juin 2023
Affichage de la convocation le : 14 juin 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29 JUIN 2023
n°: 017-200041614-20230620-2023_06_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 07 JUL. 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-01-01 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2023,

Considérant la nécessité de recruter un coordinateur adjoint au réseau des bibliothèques,

Considérant la nécessité de recourir à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Avancements de grade 2023

Afin de permettre les avancements de grade 2023, il est proposé de créer au tableau des effectifs les grades nécessaires à l'évolution de carrière des agents, soit :

- o 3 postes d'éducateurs principaux des APS de 1^{ère} classe
- o 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- o 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 18,50 h
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2) Pôle Attractivité du Quotidien – Réseau des Bibliothèques

A l'issue des entretiens pour recruter un coordinateur adjoint au réseau des bibliothèques, il est proposé la création d'un poste d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, en fonction du candidat retenu.

3) Pôle Attractivité du Quotidien - Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), selon les dispositions de de l'article L332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_07-DE
Reçu le 29/06/2023

Les candidats devront justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper ces postes.

La rémunération des agents sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** la création, des postes suivants :
 - o 3 postes d'éducateurs principaux des APS de 1^{ère} classe
 - o 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 18,50 h
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- * au 1^{er} septembre 2023,
 - o 1 poste d'assistant territorial principal de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet,
 - o 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet,
- **Approuve** la création des emplois non permanents suivants :
Pôle Attractivité du Quotidien - Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal

A compter du 1^{er} septembre 2023, création de deux emplois non permanents dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}, selon les dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Les candidats devront justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper ces postes.

La rémunération des agents sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- **Dit** que le tableau des effectifs ci-annexé est modifié en conséquence,

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_07-DE
Reçu le 29/06/2023

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 juin 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.